



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



| Grille d'évaluation du danger face au harcèlement entre jeunes

LE HARCÈLEMENT : PARLONS-EN !

On t'embête régulièrement ? Tu n'oses pas en parler à tes parents ? Réponds à ces questions ! Tu es peut-être victime de harcèlement, et dans ce cas il faut agir !

Ce questionnaire s'adresse essentiellement à des mineurs de plus de 9 ans.

Je m'appelle :		Tes réponses		
		Jamais	De temps en temps	Très souvent
Au cours de la journée	Je n'ai pas envie d'aller à l'école			
	On m'insulte/se moque de moi, on me tape			
	Mes notes ont baissé			
À la cantine	Je mange seul			
	On me jette de la nourriture			
	On ne me laisse pas manger tranquillement			
Dans mes loisirs	On m'isole, me met à l'écart			
	On se moque de moi			
	On me cache mes affaires			
À la maison	J'ai du mal à m'endormir, je me réveille, je fais des cauchemars...			
	J'ai mal à la tête/au ventre			
	J'ai du mal à faire mes devoirs quand je rentre à la maison			
Sur internet	Je reçois des messages menaçants			
	Je sais que des photos/messages circulent sur moi sans mon accord			
	Des photos intimes de moi sont diffusées sur les réseaux sociaux sans mon consentement			
	Je suis victime d'insultes à caractère sexuel			
Dans la rue	J'ai peur d'être seul dans la rue			
	On me vole mes affaires/mon argent de poche			
	On me suit en ricanant			
Comment je me sens ?	Je me sens triste			
	Je me sens seul			
	J'aimerais bien qu'on m'aide			
Sous-total			Nombre de cases cochées x 3	Nombre de cases cochées x 4
TOTAL		Additionner le résultat des deux cases jaunes		

L'attitude de votre enfant a changé? Le dialogue avec lui est difficile?
 Répondez à ces questions! Il est peut-être victime de harcèlement, et dans ce cas il faut agir!

Votre enfant	Vos réponses		
	Jamais	De temps en temps	Très souvent
N'a pas envie d'aller à l'école			
On l'insulte/se moque de lui, il est victime de violences physiques			
Ses notes ont baissé			
Il mange seul			
On lui jette de la nourriture			
On ne le laisse pas manger tranquillement			
On l'isole, le met à l'écart			
On se moque de lui			
On lui cache ses affaires			
Il a du mal à s'endormir, il se réveille, il fait des cauchemars...			
Il a mal à la tête/au ventre			
Il a du mal à faire ses devoirs quand il rentre à la maison			
Il reçoit des messages menaçants sur Internet et les réseaux sociaux			
Des photos/messages sur lui circulent sur les réseaux sociaux sans son accord			
Il est victime de chantage et/ou d'insultes à caractère sexuel sur les réseaux sociaux ou en dehors d'Internet			
Il a peur d'être seul dans la rue			
On lui vole ses affaires/son argent de poche			
On le suit en ricanant			
Il se sent triste			
Il se sent seul			
Il a besoin d'être aidé			
Sous-total		Nombre de cases cochées x 3	Nombre de cases cochées x 4
TOTAL	Additionner le résultat des deux cases jaunes		

LECTURE DE LA GRILLE :

Pour les enfants/ados :

0 à 6 : Tu sembles ne pas être victime de harcèlement. Si tu connais un ami qui a besoin d'aide, n'hésite pas à lui donner le numéro du 3018 pour lutter contre les violences commises sur Internet ou les réseaux sociaux (cyberviolences), le 119 contre les maltraitements, ou le 3020 en cas de harcèlement à l'école.

7 à 13 : Tu sembles vivre des situations parfois difficiles dont tu pourrais parler à un adulte de confiance de ton entourage pour être aidé. Si tu ne sais pas à qui en parler ou si c'est difficile de le faire, appelle le 3018 en cas de cyberviolences, le 119 si tu es victime de maltraitements ou le 3020 si les problèmes ont lieu à l'école. Un personnel de ton école ou de ton collège peut t'aider.

14 à 20 : Tu évoques des situations de harcèlement dont tu es victime et qui doivent cesser. Pour t'aider, appelle le 3018 en cas de cyberviolences, le 119 si tu es victime de maltraitance ou le 3020 si les problèmes ont lieu à l'école. Il faut le signaler rapidement à un adulte de ton école ou de ton collège et envisager avec les parents d'en parler à la police ou à la gendarmerie.

21 à 27 : Tu es manifestement victime de harcèlement. Tu as besoin d'aide pour faire rapidement cesser ces situations. Le harcèlement est puni par la loi. Pour t'aider, appelle le 3018 en cas de cyberviolences, le 119 si tu es victime de maltraitance ou le 3020 si les problèmes ont lieu à l'école. Il faut immédiatement le signaler à un adulte de ton école ou de ton collège et envisager avec les parents d'en parler à la police ou à la gendarmerie.

28 à 33 : Ce que tu subis est inacceptable. Pour t'aider, appelle le numéro du 3018 pour lutter contre les cyberviolences, le 119 contre les maltraitements ou le 3020 si le harcèlement a lieu à l'école. Parles-en à des adultes de confiance autour de toi, le harcèlement est puni par la loi, et tu es en droit de porter plainte pour que celles ou ceux qui te font du mal soient sanctionnés. Il faut immédiatement le signaler à un adulte de ton école ou de ton collège.

Plus de 34 : Tu as bien fait de remplir ce questionnaire car ta situation est grave! Ce que tu subis est inacceptable. Pour t'aider, appelle le numéro du 3018 pour lutter contre les cyberviolences, le 119 contre les maltraitements ou le 3020 si le harcèlement a lieu à l'école. Parles-en à des adultes de confiance autour de toi, le harcèlement est puni par la loi et tu es en droit de porter plainte pour que celles ou ceux qui te font du mal soient sanctionnés. Il faut immédiatement le signaler à un adulte de ton école ou de ton collège.

Pour les parents :

0 à 6 : Votre enfant/adolescent ne semble pas être victime de harcèlement. Si vous souhaitez néanmoins échanger avec un professionnel sur certaines situations, n'hésitez pas à contacter le numéro 3018 pour évoquer les cyberviolences, le 119 pour parler de maltraitements, ou le 3020 en cas de harcèlement à l'école.

7 à 13 : Votre enfant/adolescent semble vivre des situations parfois difficiles. Si vous souhaitez échanger avec un professionnel, n'hésitez pas à contacter le numéro 3018 pour évoquer les cyberviolences, le 119 pour parler de maltraitements, ou le 3020 en cas de harcèlement à l'école. Vous pouvez aussi contacter l'école ou le collège où est scolarisé votre enfant.

14 à 27 : Selon vous, votre enfant/adolescent est victime de situations parfois difficiles, voire de harcèlement. Pour l'aider et faire cesser ces situations, appelez le 3018 en cas de cyberviolences, le 119 s'il est victime de maltraitements ou le 3020 si les problèmes ont lieu à l'école. Vous pouvez aussi contacter l'école ou le collège où est scolarisé votre enfant et envisager d'en parler à la police et à la gendarmerie.

28 à 33 : Votre enfant/adolescent est manifestement victime de harcèlement. Il a besoin d'aide pour faire rapidement cesser ces situations. Le harcèlement est puni par la loi et vous êtes en droit de porter plainte contre ses agresseurs. Pour l'aider, appelez le 3018 en cas de cyberviolences, le 119 s'il est victime de maltraitance ou le 3020 si les problèmes ont lieu à l'école. Vous devez aussi contacter l'école ou le collège où est scolarisé votre enfant.

Plus de 34 : Votre enfant/adolescent subit des situations inacceptables. Pour l'aider, appelez le numéro du 3018 pour lutter contre les cyberviolences, le 119 contre les maltraitements ou le 3020 si le harcèlement a lieu à l'école. Le harcèlement est puni par la loi et vous êtes en droit de porter plainte. Pour vous aider, appelez le 3018 pour lutter contre les cyberviolences, le 119 contre les maltraitements ou le 3020 si le harcèlement a lieu à l'école. Vous devez aussi contacter l'école ou le collège où est scolarisé votre enfant.

« Le harcèlement se définit comme la répétition de propos et de comportements ayant pour but ou effet une dégradation des conditions de vie de la victime. Il s'agit d'une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. Cela se traduit par des conséquences sur la santé physique ou mentale de la personne harcelée. Le harcèlement peut revêtir différentes formes: moral, physique, sexuel, cyber, scolaire, téléphonique. Il existe quels que soient les rapports entre l'auteur et la victime.

Le harcèlement est une infraction qualifiée de délit, prévu et réprimé par l'article 222-33-2-2 du Code pénal. »

En composant le 17, vous pouvez signaler des faits de harcèlement aux forces de sécurité, puis en déposant :

- une main courante : simple déclaration, elle signifie que la personne ne dépose pas plainte à ce stade. Toutefois une enquête peut être tout de même diligentée dans certain cas.
- une plainte : cela permet d'informer la justice qu'une infraction a été commise. Elle permet au plaignant d'exposer de façon détaillée les faits qu'il a subis. Elle entraîne une enquête qui débouche à l'issue sur une décision du procureur de République. »
- La détection du harcèlement et son traitement doivent intervenir rapidement pour limiter les risques irréversibles sur la santé de l'enfant. Le harcèlement peut se manifester dans tous les lieux et pendant les différents temps de l'école et hors l'école. La complexité et la gravité de ces phénomènes rendent nécessaires la fluidité des informations entre les intervenants et la coordination des réponses.
- Cette grille est un outil de repérage mis à la disposition des services de police et de gendarmerie nationale. Les liens étroits entre les responsables des écoles et des établissements et les services de police et de gendarmerie, établis notamment par les policiers référents / gendarmes référents, favoriseront la transmission des informations recueillies pour une prise en charge globale de l'enfant.

En cas de révélation des faits ou de suspicions de harcèlement par un mineur scolarisé dans le 1^{er} degré aux policiers et aux gendarmes, ils :

- informeront le directeur d'école et l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription;
- pourront également transmettre les éléments aux référents harcèlement du département (ligne dédiée en académie);
- signaleront les faits au procureur de la République compétent.

En cas de révélation des faits ou de suspicions de harcèlement par un mineur scolarisé dans le 2nd degré aux policiers et aux gendarmes, ils :

- informeront le principal du collège/ proviseur des lycées;
- pourront également transmettre les éléments aux référents harcèlement du département (ligne dédiée en académie);
- signaleront les faits au procureur de la République compétent.

« Je fais le choix des mots, et non des maux ! Je dis non au harcèlement ! J'en parle à mes proches et je peux déposer plainte »

LISTE DES CONTACTS UTILES :

INTERNET SANS CRAINTE



Programme national et européen de protection des mineurs sur internet, pour accompagner parents et jeunes dans la prévention du harcèlement.
www.internetsanscrainte.fr
contact@tralalere.com

RESPECT ZONE



Association d'intérêt général de prévention positive des cyber-violences. Accès gratuit à une assistance juridique et sensibilisations à l'usage des écrans.
www.respectzone.org
info@respectzone.org

3018 - Association e-Enfance



Le **3018** est le numéro national géré par l'Association e-enfance, pour les jeunes victimes de violences numériques et leurs parents. Il signale directement aux réseaux sociaux les contenus et obtient leur suppression. Il est coordonné avec la plate-forme PHAROS du Ministère de l'Intérieur, l'Éducation nationale, le 119-enfance en danger, et la gendarmerie. e-enfance mène aussi toute l'année des actions de sensibilisation des enfants, parents et professionnels aux risques liés au cyberharcèlement.
3018.fr Gratuit, anonyme et confidentiel
www.e-enfance.org

GÉNÉRATION NUMÉRIQUE



Association agréée par le ministère de l'Éducation nationale, accompagne les enfants, les adolescents et les adultes vers un usage citoyen et responsable des outils numériques. Propose des séances d'information, de sensibilisation, et de prévention autour des usages du numérique partout en France.

<https://asso-generationnumerique.fr>
01 45 66 00 47

UNAF



L'union nationale des associations familiales est engagée auprès des familles depuis 1945, expert des réalités de vie des familles, et mobilisée auprès des parents contre le harcèlement des enfants.

www.mon-enfant-et-les-ecrans.fr
Contact : num@unaf.fr

POINT DE CONTACT



Point de Contact, plate-forme de signalement, œuvre depuis plus de 20 ans au retrait de contenus à caractère sexuel, mettant en scène des mineurs diffusés en ligne, dans un contexte de cyberharcèlement ou de toute autre forme de violence sexuelle en ligne. Point de Contact collabore étroitement avec les différentes plate-formes (réseaux sociaux, hébergeurs et moteurs de recherche) et les autorités, pour obtenir la fermeture des comptes des auteurs de ces infractions ainsi que le retrait des contenus associés.

www.pointdecontact.net

119 SNATED



Le service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger (SNATED 119) a deux missions :

- Accueillir les appels d'enfants en danger ou en risque de l'être, et de toute personne confrontée à ce type de situation.
- Transmettre les informations préoccupantes concernant les enfants aux services départementaux compétents en la matière.

30 20



Les fonctionnaires de police/gendarmerie pourront se rapprocher de la ligne ministérielle 3020 ou orienter les familles vers ce numéro national géré par l'École des parents, pour les jeunes victimes de harcèlement ou de cyberharcèlement. Ce dispositif téléphonique, gratuit depuis tous les postes, permet écoute, conseil et orientation aux appelants (enfants, parents, professionnels...) par des professionnels (psychologues, médecin...) signalant une situation de harcèlement en ligne ou hors ligne. Lorsque les situations de harcèlement sont repérées au cours de l'entretien téléphonique et avec l'accord des personnes concernées, elles sont immédiatement transmises aux référents académiques de l'Éducation Nationale grâce à une plateforme sécurisée. (Lundi au vendredi 9h 20h/ Samedi 9h18h).

pHARe



Depuis la rentrée 2021, les écoles et collèges labellisés **pHARe** disposent d'une équipe ressource formée aux méthodes de prises en charge et d'un protocole spécifique aux situations de harcèlement.

Le site non au harcèlement peut également constituer une ressource pour les fonctionnaires de police et de gendarmerie : <https://www.nonauharcèlement.education.gouv.fr/>

pHARe est un programme de prévention du harcèlement du ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et du sport qui dote les écoles et les établissements d'une stratégie globale d'intervention avec la mise en place de personnels ressources spécifiquement formés pour prévenir le harcèlement en milieu scolaire.

Le programme poursuit les objectifs suivants :

- Doter toutes les écoles et les collèges d'un plan de prévention structuré et efficient.
- Assurer la sécurité et le bien-être des élèves en agissant directement sur le climat scolaire.
- Apporter de la sécurité aux équipes pédagogiques en garantissant la traçabilité et prévisibilité de l'action publique.
- Permettre la création d'une communauté protectrice formée et pleinement engagée dans la lutte contre le harcèlement dans chaque établissement.

Fil Santé Jeune



Pour les enfants et les jeunes de 12 à 25 ans, **Fil Santé Jeunes** propose des informations en ligne, un chat et un numéro d'appel gratuit **0800 235 236**.

3114



Pour les parents et les enfants/ jeunes en détresse, le **3114** est le numéro d'appel gratuit, disponible 24h sur 24 et 7j sur 7 pour les personnes ayant des idées suicidaires, mais aussi pour leurs proches, et pour les professionnels.

